



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 4 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Direction des Relations avec les Collectivités et le Public

Arrêté N °2014007-0004 - Arrêté préfectoral BINUR/2014/004 portant autorisation de l'épreuve pédestre dénommée « LE TRAIL DE L'AQUEDUC » organisée le 26 janvier 2014

.....

1



PRÉFET DU LOT

Arrêté n °2014007-0004

signé par

Le chef du bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route de la préfecture du Lot

le 07 Janvier 2014

**46 - Préfecture du Lot
Direction des Relations avec les Collectivités et le Public
Bureau de l'identité, de la nationalité et des usagers de la route**

Arrêté préfectoral BINUR/2014/004 portant autorisation de l'épreuve pédestre dénommée « LE TRAIL DE L'AQUEDUC » organisée le 26 janvier 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

ARRÊTÉ BINUR/2014/ 004
PORTANT AUTORISATION DE L'ÉPREUVE PEDESTRE DENOMMEE « LE TRAIL DE L'AQUEDUC »
ORGANISEE LE 26 JANVIER 2014

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-29 à 32, R.418.1 à 9 ;

VU le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17 et A.331-2 à A.331-15 ;

VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2014 ;

VU le dossier de demande d'organisation d'une course pédestre sur voie publique avec classement, dénommée « Le trail de l'Aqueduc » présenté par l'Association « COURS VTT » en date du 22 novembre 2013 ;

VU les avis favorables émis par les services consultés ;

VU les mesures de sécurité prévues par les organisateurs dans leur demande ;

VU la liste des signaleurs agréés et les plans de l'épreuve ci-annexés ;

VU la police d'assurance souscrite par les organisateurs auprès de la Société d'assurance AXA ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'Association « COURS VTT » est autorisée à organiser une course pédestre dénommée « Le Trail de l'Aqueduc », le 26 janvier 2014 sur le territoire des communes de COURS, NADILLAC, VERS, CRAS, VALROUFIE, FRANCOULES, CABRERETS.

Itinéraire : 1 Circuit de 12 km , un circuit de 26 km et un circuit de 41 km selon les plans annexés.

Départ et arrivée de la course – commune de COURS.

ARTICLE 2 : Les organisateurs placeront par ailleurs sur l'ensemble du circuit un nombre suffisant de signaleurs. Les signaleurs désignés et agréés en annexe du présent arrêté seront identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « course ». Ils seront en possession d'une copie de cet arrêté, d'un panneau K.10 et d'un gilet de haute visibilité, afin d'assurer la circulation et présents au moins un quart d'heure avant le passage du premier concurrent et une demi-heure au plus après le passage du dernier concurrent.

Une attention particulière sera portée lors des traversées des routes départementales RD653 – RD7 et RD49.

ARTICLE 3 : L'exécution des dispositions ci-dessus pourra être vérifiée avant l'épreuve et en présence du maire ou d'un représentant des communes concernées, par les services de la Gendarmerie, qui pourront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'avéreraient nécessaires et même, le cas échéant, interdire le déroulement de l'épreuve.

..//

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité préalables nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Ces mesures seront notamment adaptées à la longueur et aux difficultés du parcours et aux conditions météorologiques prévisibles.

Les participants non titulaires d'une licence sportive de la Fédération Française d'Athlétisme devront présenter un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

ARTICLE 5 : Les organisateurs s'engagent à prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 6 : Le jet sur la voie publique de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons ou produits quelconques, soit par les accompagnateurs, soit par tout autre personne, est interdit sous peine des sanctions prévues par le Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accidents.

ARTICLE 7 : L'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription, ayant notamment pour but de jalonner le parcours de la course, est interdite.

➤ Au cas où les organisateurs utiliseraient le marquage des voies publiques, ce marquage provisoire devra avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins, au plus tard 24 heures après le passage de la course.

ARTICLE 8 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2009, les organisateurs sont autorisés à utiliser sur la voie publique des appareils et des dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur à l'occasion de la manifestation sportive.

ARTICLE 9 : Le nombre des participants et du public dans cette zone ne nécessite pas une étude d'impact. Cependant le trajet emprunté par la course se déroule en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. Une attention particulière devra être portée dans ce secteur. Il conviendra de veiller à la protection des abords du chemin utilisé pour la course, en interdisant notamment toute installation du public et parage de véhicules sur ces zones.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT, les maires de COURS, NADILLAC, VERS, CRAS, VALROUFIE, FRANCOULES, et CABRERETS, le Commandant du groupement de gendarmerie du Lot, le Directeur départemental des territoires du Lot, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot, et dont un exemplaire original sera transmis à Monsieur Franck CHARRON, responsable de la manifestation.

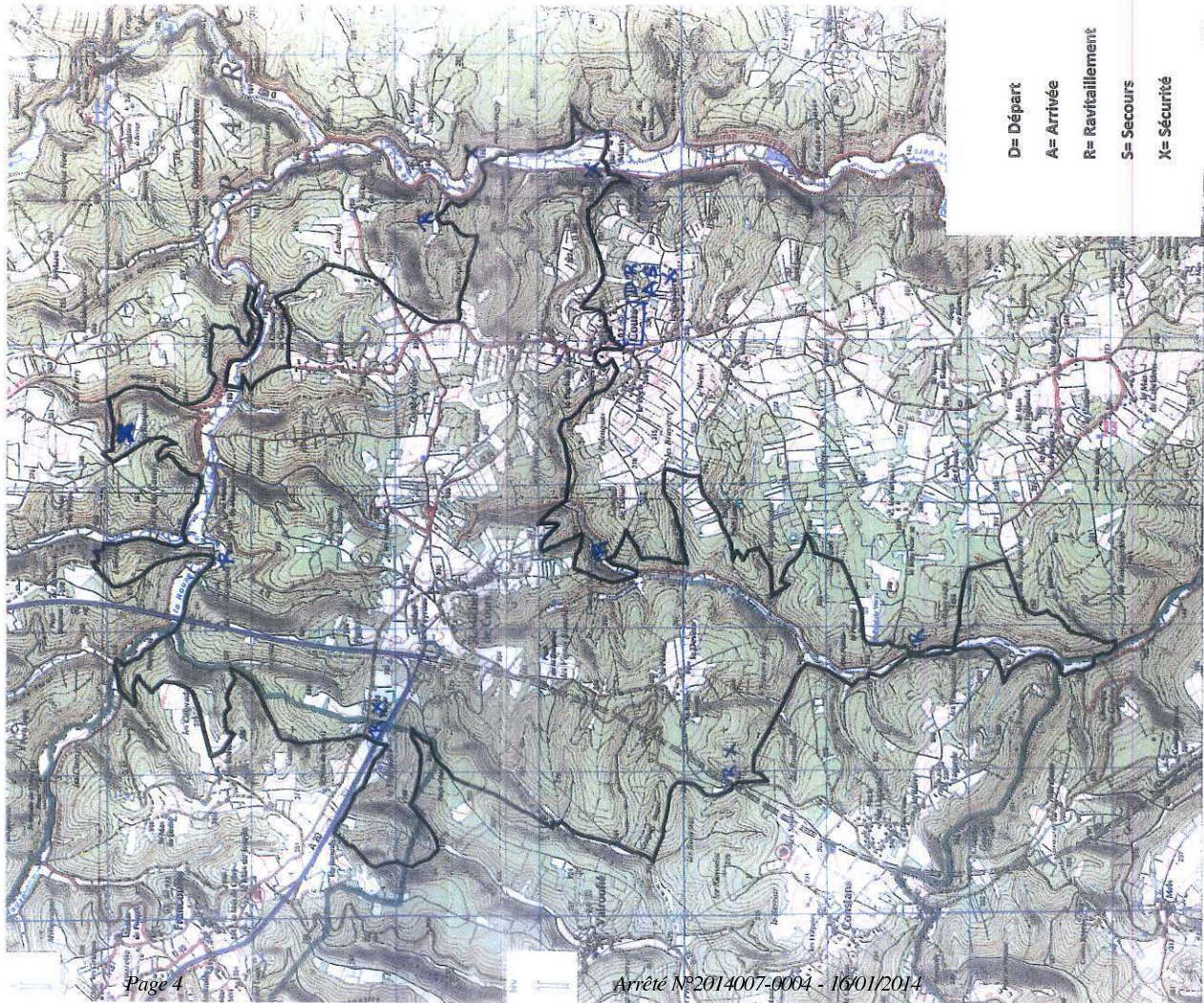
Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

A Cahors, le 07 janvier 2014

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau,

Signé :

Michel BATS



- D= Départ
- A= Arrivée
- R= Ravitaillement
- S= Secours
- X= Sécurité

500 m

TRAIL AQUEDEC 41 Km.

reExplorateur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000
 FFP pour les itinéraires et services de randonnée ONIS, GPS, PMS

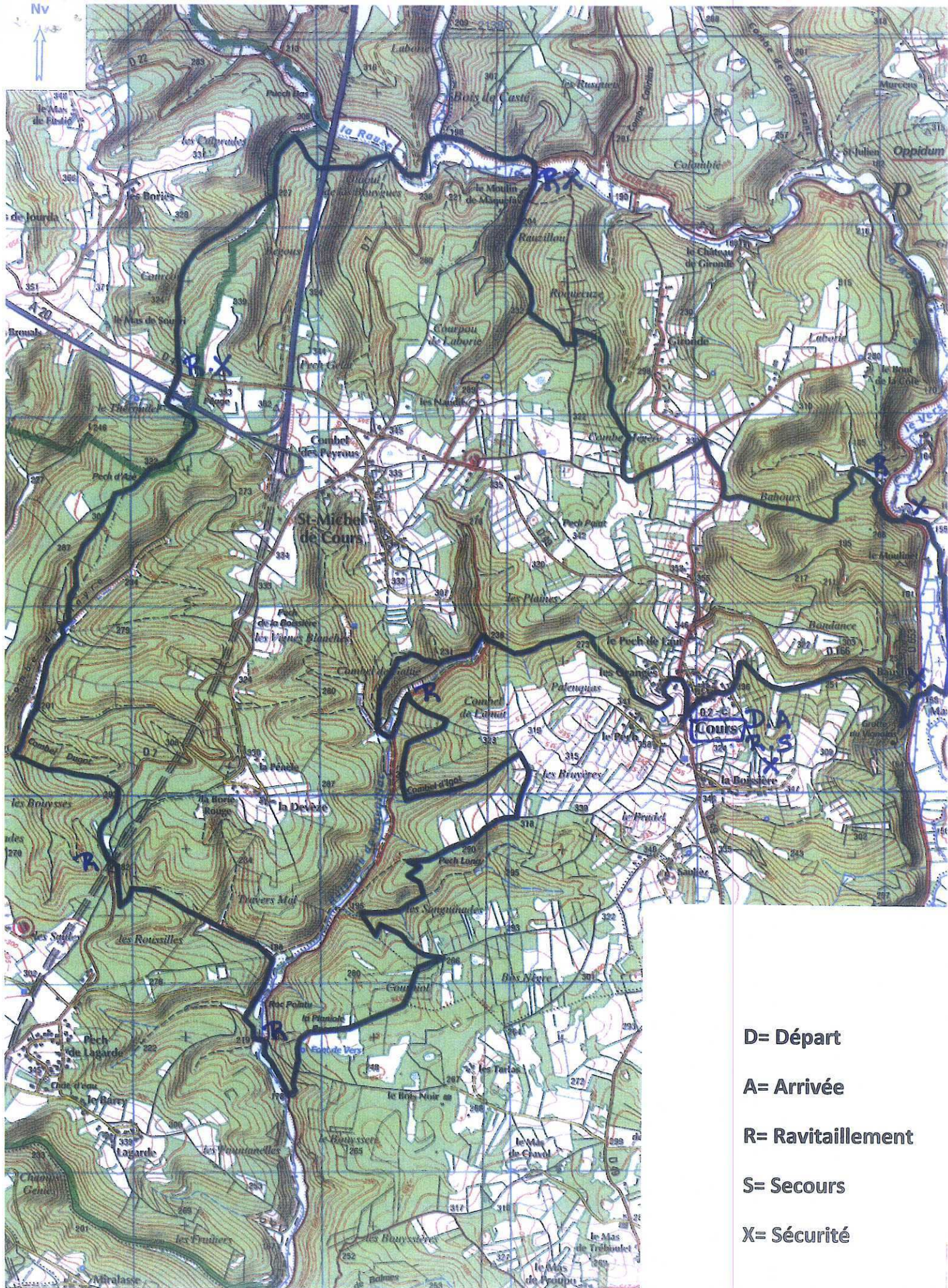


roExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000
 FRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

- D= Départ**
- A= Arrivée**
- R= Ravitaillement**
- S= Secours**
- X= Sécurité**

500 m

Arrêté N°2014007-0004 - 16/01/2014 **TRAIL AQUEDEC 12 km.**



- D= Départ**
- A= Arrivée**
- R= Ravitaillement**
- S= Secours**
- X= Sécurité**

500 m

artoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000
 FRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

Liste des signaleurs :

Capelle Jean Claude : St Michel 46090 COURS 86879 Poste N° 1
Capelle Julie : Le Bournaguet 46090 TRESPoux RASSIELS 000946100159
Martine Otter 46090 Maxou 105427
Garrigues Nicole : St Michel 46090 COURS 800946100163 Poste N°2

Lavergne Sabine : 46090 FRANCOULES 860246100068 Poste N° 3
Saillens Jean Pierre St Michel 46090 COURS 87877
Rainaud Thierry St Michel 46090 COURS 820511100113

Charron Franck : 46090 FRANCOULES 930246100184 Poste N°4
Capelle Rémi St Michel 46090 COURS 031246100080

Charron Patrick : 46090 Le MONTAT 317119821 Poste N°5
Bouillard Bernard St Michel 46090 COURS 850346100016

Delfau Adrien Laroque des Arcs 46090 010146100041 Poste N°6
Banières Damien :Saint Michel 46090 COURS 060446100074

Faletti Jean Paul Saint Michel 46090 COURS 870782200375 Poste N°7
Faletti Valérie saint Michel 46090 COURS 910782200296

Drapé Thomas Saint Michel 46090 COURS 040747100092 Poste N°8
Chanier Aurore Saint Michel 46090 COURS 051147100023